

Année académique 2025 - 2026

Département des Sciences, des Technologies et du Vivant

Bachelier en Agronomie orientation TA

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél: +32 (0) 71 15 98 00 Fax: Mail: agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT 204 Pathologie animale 1						
Ancien Code	AGTA2B04	Caractère Obligatoire				
Nouveau Code	CITA2040					
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2			
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h			
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Julien BINARD (binardj@helha.be)					
Coefficient de pondération		30				
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC				
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français				

2. Présentation

Introduction

Cette UE permet à l'étudiant d'acquérir des notions indispensables pour être un acteur efficace dans les métiers liés au monde animal, sous le contrôle du médecin vétérinaire. L'UE présentée est à mettre en lien avec l'UE Pathologie animale 2 en bloc 3, elles font partie d'un ensemble à maîtriser par l'étudiant.

Au terme de l'année, l'étudiant sera familiarisé avec les principaux aspects liés à la gestion de la santé animale et principalement liés aux pathologies d'origine bactérienne mais aussi à certaines pathologies non infectieuses ainsi que les notions d'anatomie et de physiologie s'y rapportant.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 Informer, communiquer et travailler en équipe
 - 1.3 Participer à la vulgarisation
- Compétence 2 S'engager dans une démarche de développement professionnel
 - 2.2 Développer unesprit critique
- Compétence 3 Maîtriser les principes de base de la gestion
 - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
- Compétence 5 Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie
 - 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé
- Compétence TA Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de 6 compagnie et en captivité
 - TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins
 - TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
 - TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
 - TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

Acquis d'apprentissage visés

Apporter les soins journaliers aux animaux sous le contrôle d'un médecin vétérinaire.

Repérer la présence de symptômes pour en référer au médecin vétérinaire.

Connaître les principales pathologies animales.

Identifier les principaux critères qui favorisent le développement des infections.

Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : AGTA2B10

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTA2B04A Pathologie animale 1 30 h / 3 C

Contenu

Notions de bactériologie, virologie et mycologie animales Autres pathologies non infectieuses fréquentes chez nos animaux de compagnie et de rente Notions d'anatomie et de physiologie en lien avec ces pathologies (programme réparti en 2è et 3è bachelier)

Démarches d'apprentissage

Diapositives à compléter activement pendant le cours Films: commentaires/débat en classe

Articles scientifiques à lire en autonomie et à connaître

Chapitre(s) rédigé(s)

Les supports fournis aux étudiants peuvent être en anglais comme en français

Livres de référence à la bibliothèque pour compléter ou approfondir les notions vues au cours

Réalisation par la classe d'un glossaire des termes scientifiques vus en cours avec validation par le professeur

Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité de l'enseignant pour toute question

Présentation de questions types d'examen

Synthèses en classe sur les points importants vus à chaque fin de chapitre

Validation des définitions postées par les étudiants dans le glossaire sur la plateforme connectED

Sources et références

Cours de bactériologie, virologie, parasitologie, mycologie animales (Faculté de Médecine vétérinaire FUNDP-Ulg) Microbiologie- Prescott, Harley, Klein - De Boeck

La liste complète des références bibliographiques est donnée dans les notes de cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Diapositives ppt Films

Articles scientifiques

Chapitre(s) rédigé(s)

Livres de référence à la bibliothèque

Les supports fournis aux étudiants peuvent être en anglais comme en français

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit aux deux sessions: Question(s) ouverte(s) Question(s) de type réflexive Eléments à identifier et à commenter Question(s) ouverte(s) courte(s) Vrai ou Faux

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

- En cas d'examen non présenté sans justificatif : PP et il n'y aura pas de possibilité de reprogrammation pendant la même session.
- En cas de certificat médical valable et rendu dans les délais, l'étudiant devra, s'il le souhaite, prendre contact avec l'enseignant afin de voir s'il est possible de reprogrammer son examen ou non pendant la même session.
- L'UE est validée si l'étudiant obtient au moins la cote de 10/20.

En cas d'évaluation en Q3 : cfr Q2

L'étudiant est soumis au REE, au ROI et aux règlements spécifiques des laboratoires.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).